

# Règlement Jeu Concours

## JEU-CONCOURS EN LIGNE – CITROUILLE PARTY 2

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Du 23 octobre au 8 novembre 2017

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après dénommée la « CEPAL » ou la « SOCIETE ORGANISATRICE »), Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme organise du 23 octobre au 8 novembre 2017 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Citrouille Party 2 ».

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la SOCIETE ORGANISATRICE à sa clientèle.

Ce jeu-concours est réservé aux personnes physiques majeures et mineures (dans les conditions suivantes), clientes et non clientes de la SOCIETE ORGANISATRICE, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents et/ou du tuteur légal communicable à première demande de la SOCIETE ORGANISATRICE. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de celle-ci.

Toutes personnes (dont le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE et de son partenaire, l'agence de communication PRODIRECT) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint ne peuvent pas y participer.

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se rendre sur la page Internet : <https://kx1.co/citrouille-party2>.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier à tout moment, et sans préavis, les participants ayant procédé à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Pour s'inscrire au jeu-concours, il convient de se connecter au mini-site Internet <https://kx1.co/citrouille-party2> et remplir de manière complète et sincère le formulaire électronique de participation. A ce titre, chaque participant devra renseigner ses coordonnées et accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

L'inscription au jeu-concours vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3 : DOTATION**

Le jeu-concours est doté des gains suivants :

Meilleur score : un coffret Smartbox week-end insolite d'une valeur de 69,90 € TTC (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).

Du 2<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> meilleur score : 29 porte-clés géo-localisables d'une valeur commerciale de : 18,24 € TTC unitaire (dix-huit euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).

En cas d'incapacité de fournir les lots décrits ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par un lot d'une valeur équivalente.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu prendra fin le 08 novembre 2017 à 23h59. La désignation des gagnants aura lieu à partir du 9 novembre 2017.

Pour gagner les lots annoncés, les participants doivent réaliser les meilleurs scores au jeu-concours. Ainsi, ils figureront parmi les 30 premiers dans le classement final. En cas d'égalité, les participants seront départagés par un tirage au sort. Ce tirage au sort aura lieu au siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et sera effectué à partir du 9 novembre 2017.

Les gagnants seront avertis par email au plus tard un mois après le tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DES GAINS**

Les lots seront remis dans l'une des agences de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

#### **ARTICLE 6 : RESERVES ET AUTORISATIONS**

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse Internet).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le mini-site <https://kx1.co/citrouille-party2>.

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Maître DESCAZAUX-DUFRÊNE, Huissier de Justice Associés à 46 rue du Languedoc à Toulouse.

Le présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande pendant la période du jeu-concours et dans les deux mois suivant la clôture de celui-ci. Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite auprès du siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – « Jeu-concours en ligne – Citrouille Party 2 » – 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand (timbre remboursé au tarif lent en vigueur).

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIETE ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera immédiatement en vigueur et sera réputé accepté par les participants.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance

d'Auvergne et du Limousin – Direction Communication — Jeu-concours en ligne – Citrouille Party 2, au 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

Peuvent enfin être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du jeu-concours sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires pour le traitement de leur participation. A défaut de communication de ces données, leur participation ne pourrait être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE, et à ses partenaires associés à l'organisation du présent jeu-concours. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant sans frais à l'adresse du siège de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – Direction Communication — 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand).

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

#### **ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIETE ORGANISATRICE et de ses partenaires associés à l'organisation du présent jeu-concours ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Le participant est seul responsable de tous droits relatifs aux images qu'il représente. A ce titre, le participant garantit la SOCIETE ORGANISATRICE contre tout recours ou revendication de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit que pourraient exercer des tiers vis-à-vis de la photo communiquée.

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le jeu-concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au jeu-concours et reporter toute date annoncée.

La SOCIETE ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celle ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu-concours ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu-concours écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au jeu-concours ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIETE ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au jeu-concours et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Tout litige non résolu à l'amiable, sauf disposition d'ordre public ordinaire, sera soumis au tribunal compétent de Clermont Ferrand.

#### **ARTICLE 12 : FRAUDE**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

#### **ARTICLE 13 : GRATUITE DE LA CONNEXION**

Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée jusqu'au 12 novembre 2017 inclus, pour participer au Jeu-Concours et consulter le règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du Jeu-Concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

Le participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'Organisateur, auprès du siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – « Jeu-concours en ligne – Citrouille Party 2 » – 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Une seule demande de remboursement par participant est acceptée.